

DÉPARTEMENT DE LOIRE-ATLANTIQUE
Arrondissement de Nantes



13, rue des Ajoncs
44190 CLISSON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS

Année 2026

Décision du 31 août 2026

08.2026-11	<u>CYCLE DE L'EAU</u> <u>OBJET : Marché sans publicité ni mise en concurrence préalable « Travaux de renouvellement d'une conduite d'eau potable sur 42 mètres et reprise de deux branchements en plomb sur la commune de Gétigné »</u>
-------------------	--

VU l'article L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

VU l'article R.2122-8 du Code de la Commande Publique,

VU la délibération n°05.05.2026-01 du Conseil communautaire en date du 5 mai 2026 portant délégation d'attributions du Conseil communautaire au Président,

VU l'arrêté du Président n°2026-46 du 7 mai 2026 portant délégation de fonction et de signature à M. Denis THIBAUD – 6^{ème} Vice-Président,

Considérant que M. Denis THIBAUD est désigné Vice-Président en charge du Grand cycle de l'eau, et que son périmètre de délégation de fonction inclut les domaines suivants :

- Qualité de l'eau,
- Gestion et suivi de la régie eau potable et des contrats liés à la gestion de l'eau potable,
- Exécution de la compétence de gestion des eaux pluviales urbaines (GEPU),
- Gestion de la défense extérieure contre les incendies (DECI).

Considérant que délégation de signature permanente est donnée à M. Denis THIBAUD à l'effet de signer notamment toutes décisions relevant des attributions confiées par le Conseil communautaire au Président de Clisson Sèvre et Maine Agglo et relatifs au périmètre de fonction précité,

Considérant le risque sanitaire lié à l'existence de deux branchements d'eau potable en plomb situés sur la commune de Gétigné,

Considérant que la société SAUR, sise 11 chemin de Bretagne – 92 130 ISSY LES MOULINEAUX, dispose des compétences et garanties requises pour assurer la prestation demandée, et qu'il apparait pertinent que cette prestation soit confiée au délégataire SAUR qui assure l'exploitation des ouvrages du service de distribution d'eau potable,

M. Denis THIBAUD, 6^{ème} Vice-Président de la Communauté d'agglomération Clisson Sèvre et Maine Agglo,

D É C I D E

ARTICLE 1 : de contractualiser avec la société SAUR, sise 11 chemin de Bretagne – 92 130 ISSY LES MOULINEAUX, pour renouveler une canalisation d'eau potable sur 42 mètres et renouveler deux branchements en plomb à Gétigné, pour un montant de 13 761,30€ HT soit 16 513,56€ TTC.

DIT qu'il sera rendu compte de la présente décision au Conseil communautaire lors de la prochaine séance.

DIT que la présente décision sera adressée à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

DIT que la présente décision sera adressée à Monsieur le Comptable public.

« Pour extrait conforme au registre »